

veiller, corriger ces sens, les châtier même — castigare —, “pratiquer la chasteté”.

La chasteté est donc un aspect de la vertu de tempérance, modérant, réprimant l'attrait instinctif vers les jouissances corporelles; celles-ci sans doute sont voulues par Dieu pour nous aider à remplir nos devoirs d'hommes — par exemple, l'appétit et le goût dans la nourriture, nécessaires à l'entretien de la vie — mais elles doivent toujours demeurer sous le contrôle de la raison, sous peine de dégénérer en défaut ou en vice: gourmandise, ivrognerie, impureté.

Répondons ici, immédiatement, à une “objection”: L'instinct sexuel, mis par Dieu lui-même en nous, est donc bon et peut être suivi sans faute aucune et même doit être suivi par n'importe qui. R.—Cet instinct est donné à l'homme pour le bien de l'espèce tout entière et non pour son bien personnel. Il doit donc, pour atteindre ce but, être suivi par un nombre suffisant d'êtres humains, sans pour cela que chacun ait l'obligation personnelle de s'y conformer. De plus, comme tout instinct, il doit être réglé par la raison et n'est honnête que dans les limites et selon le plan voulus par l'ordre divin.

II. Sa pratique.

Selon quels principes me faudra-t-il donc régler en moi l'attrait de cet instinct? En d'autres termes, comment me faudra-t-il pratiquer cette vertu?

On distingue, dans la pratique de cette vertu, la chasteté conjugale et la chasteté hors du mariage, qui peut s'élever jusqu'à la chasteté parfaite.

1) “Le chasteté conjugale.

L'état de mariage ayant pour fin première et directe la transmission de la vie morale et physique, présuppose un contrat (élevé à la dignité de sacrement) par lequel “un” homme et “une” femme s'accordent “mutuellement, exclusivement” et “pour toujours”, tous les droits par rapport aux actes nécessaires à la propagation de la vie.

Tout ce qui, dans la satisfaction de l'instinct sexuel, est “utile” ou “nécessaire” à cette fin sera donc honnête “dans le mariage”: par exemple, ce qui sert à entretenir ou à manifester l'amour mutuel, et qui pourrait être dangereux ou même illégitime entre d'autres personnes.

2) “La chasteté hors du mariage.”

Elle consiste à s'abstenir “totalement” de tout ce qui tend à provoquer l'activité de cet instinct, puisque cette activité n'est légitimée “que dans le mariage”.